Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le 02 JUIL. 2026
ID : 091-219106663-20260629-DELCM04_2026_46-DE

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 JUIN 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL CM 04_2026_46

L'An deux mil vingt-six, le 29 juin le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Monsieur Igor TRICKOVSKI, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 27/06/2026 **DATE D'AFFICHAGE** : 27/06/2026

Membres élus en fonction : 23 Nombre de présents : 21 Nombre de votants : 23 Quorum : 12

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
M. Igor TRICKOVSKI, Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA, M. Richard PELISSERO, Mme Magalie CAZAL, M. Hugues MASLARD, Mme Nathalie DARRAGUS, Mme Manuella SAINTE-ROSE, M. Zacharie RIBEIRO, Mme Aurélie ADAM, M. Baptiste IBANEZ, Mme Nihed JEBALI, M. Cédric LANCELLE, Mme Virginie CORDIER, M. Franck BOSTON, Mme Clémence LUCAS, M. Romolo GRASSI, Mme Maria VIANA, M. Jérôme ARMAND, Mme Emeline LESAGE BORDIER, M. Stéphane DUBOIS, Mme Shavyna LOURDEMASSY.

Excusé(es) représenté(es) : M. Christian TANAÏS pouvoir à Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA, M. Joseph AFONSO pouvoir à M. Igor TRICKOVSKI.

Excusé(es) non représenté(es) :

Absents(es) :

Secrétaire de Séance : M. Baptiste IBANEZ.

OBJET : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° DEL CM 01_2025_03 CONCERNANT L'ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES AA 381 ET AA 383.

La parcelle AA n° 381 est située sur la Commune de VILLEJUST. Elle représente une surface de 5 448 m². Elle se situe en zone naturelle (N) route de Nozay.

La parcelle AA n° 383 est située sur la Commune de VILLEJUST. Elle représente une surface de 197 m². Elle se situe en zone naturelle (N) route de Nozay.

Ces parcelles ont pour vocation à recevoir éventuellement un accès aux équipements sportifs de proximité.

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le 02 JUIL. 2026
ID : 091-219106663-20260629-DELCM04_2026_46-DE

Compte tenu de la destination de ces parcelles et de l'existence d'un emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme en vigueur, cette nouvelle délibération a pour objectif de réapprécier le prix au m² des terres naturelles en prenant en compte la constructibilité des parcelles.

En ce sens, il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir, pour la somme de 172 042 €, les deux parcelles, identifiées au cadastre section AA 381 et AA 383.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 141-3 ;

VU l'article 1593 du Code Civil relatif aux frais d'acte notarié ;

VU la délibération n° DEL CM 01_2025_02 du conseil municipal de Villejust en date 10 février 2025 relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée section c n°441 lieu-dit « les marchais » et section AA n° 315 lieux-dits « la mare du clos » ;

VU la délibération n° DEL CM 01_2025_03 du conseil municipal de Villejust en date 10 février 2025 relative à l'acquisition des parcelles cadastrées section AA n°186, AA n°381, AA n°383 lieu-dit la mare au chanvre ;

CONSIDERANT l'accord écrit des héritiers en date du 10 décembre 2024 ;

CONSIDERANT que cette acquisition ne fait pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000€, un avis des domaines n'est pas nécessaire ;

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle acquisition foncière ;

CONSIDERANT l'avis de la commission municipale en date du 22 juin 2026 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'annuler et remplacer les délibérations précédentes afin de prendre en considération la constructibilité des parcelles malgré le classement en zone naturelle.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

ANNULE ET REMPLACE la délibération n° DEL CM 01_2025_03 du conseil municipal de Villejust en date 10 février 2025 relative à l'acquisition des parcelles cadastrées section AA n°186, AA n°381, AA n°383 lieu-dit la mare au chanvre.

APPROUVE l'acquisition totale des parcelles AA 381 d'une superficie de 5 448 m² et AA 383 d'une superficie de 197 m² en vue de leurs incorporations dans le domaine privé communal au prix de 172 042 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant désigné par lui, à signer l'acte authentique d'acquisition et tous actes afférents à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré aux
Jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
A Villejust, le 29/06/2026

Le Maire,
Igor TRICKOVSKI

MAIRIE DE VILLEJUST (ESSONNE)